

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 octobre 2024

Convocation du 09/10/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 18

L'An deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille, DUDÉ Maité

Excusée : Mme MORICEAU Marie-Annick,

Mme MORICEAU Marie-Annick représentée par Mme SCHAEFER Virginia.

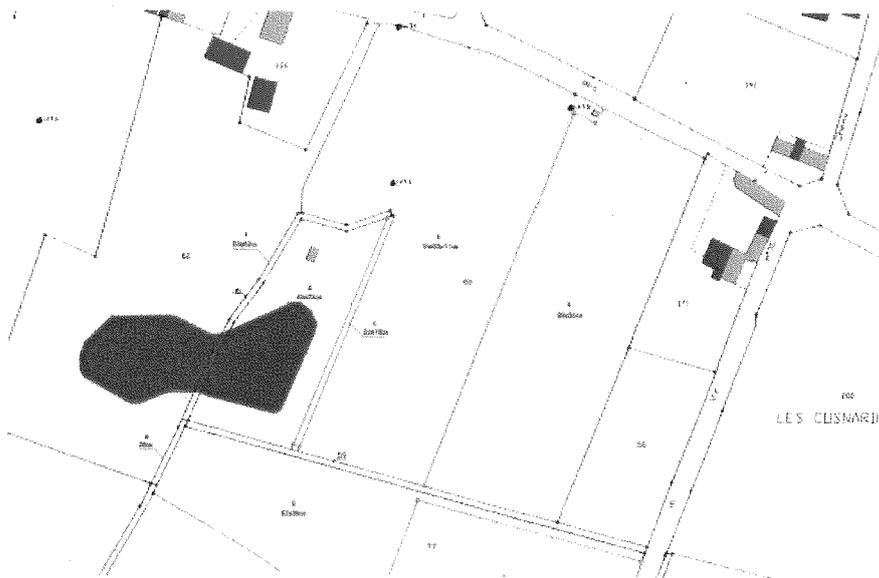
Secrétaire de séance : Mme CHARRIER Sophie

DCM2024-10-104 **Échange de terrain – collecteurs – les Cosnardières** :
Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en 2014, dans le cadre de la création d'une réserve d'irrigation avec études d'incidences sur l'eau, au lieu-dit les Cosnardières, une portion de collecteur avait été déplacée mais l'échange de terrain n'avait pas été régularisé par acte notarié.

Il propose de valider l'échange suivant le document d'arpentage présenté par le cabinet de géomètre expert INITIO CONSEIL aux conditions suivantes :

- Surface cédée : 345m², partie de la parcelle ZO 61
- Surface acquise : 276m², partie de la parcelle ZO 60
- Prix : terrain agricole
- Fais de géomètre et de notaire : à la charge du demandeur



Le conseil municipal,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Considérant que la partie de la parcelle ZO 61 sise au lieu-dit « les Cosnardières » appartient au domaine privé communal,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE l'échange avec soulte de 0,30€ par m² des parcelles « c » (partie de l'ex ZO 60), d'une surface de 275m² appartenant à monsieur et madame Cédric MARCHAND et « f » (partie de l'ex ZO 61), d'une surface de 345m² appartenant à la commune, telles que matérialisées dans le document d'arpentage du cabinet de géomètre INITIO CONSEIL (345m²-275m² = 70m² x 0.30€ = 21€)

Les frais d'acquisition, de bornage et d'acte seront à la charge de monsieur et madame Cédric MARCHAND.

- AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'échange de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Sophie CHARRIER**

Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Yves BOUCHER**